

Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre sa politique du spectacle vivant en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction de tous les publics. La politique de l'état dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

L'État confie à ses établissements publics et opérateurs des missions de service public, de portée nationale et internationale, en matière de création et de diffusion, de ressources professionnelles ou d'enseignement. Plus largement, l'État soutient les artistes et les équipes professionnelles, au moyen d'aides ponctuelles ou pluriannuelles, à travers des programmes et des dispositifs propres à chaque discipline. Il apporte également son aide à des lieux, des festivals et des événements artistiques structurants.

Enfin, l'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions, d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Description du dispositif

Institué en 1992, le label de « scène nationale » a été accordé aux anciennes Maisons de la culture (début des années 60), aux Centres d'action culturelle (à partir de 1967) et aux Centres de développement culturel (à partir de 1975), les rassemblant en un vaste réseau voué à la diffusion du théâtre, de la danse, de la musique, du cirque et, pour certaines, du cinéma et des arts plastiques

Gérées en étroite partenariat avec les collectivités territoriales, les scènes nationales ont une triple responsabilité. Responsabilité artistique, à l'égard du public, d'une part, en proposant une programmation pluridisciplinaire reflétant les principaux courants de la production actuelle, et des artistes, d'autre part, en facilitant leur travail de recherche et de création. Responsabilité publique en portant une considération permanente à un territoire et à sa population dans toutes ses composantes. Responsabilité professionnelle en jouant, chacune sur son aire d'implantation, un rôle de lieu ressource en matière de conseil, d'orientation et de formation.

Il existe, en 2011, 70 scènes nationales réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'en Martinique et en Guadeloupe. Elles sont constituées sous la forme d'associations loi 1901 à l'exception de 5 Établissements publics de coopération culturelle, de 2 sociétés d'économie mixte et d'une société coopérative.

À la suite des *Entretiens de Valois*, un cahier des missions et des charges (annexé à la circulaire du 31 août 2011) a été élaboré et le Ministre a décidé la préfiguration de 5 nouvelles scènes nationales.

Modalités d'attribution et de versement

CF. cahier des missions et des charges des scènes nationales, annexé à la circulaire du 31 août 2011.

● EN SAVOIR PLUS : Lien vers la circulaire « Labels et réseaux du spectacle vivant »